

Dezember 2023
Koplescht - Briddel

Bericht
Déclaration échevinale
Accord de coalition
2023-2029

KoBri



DÉCLARATION ÉCHEVINALE

Chères/Chers collègues du Conseil échevinal et communal,

Il est certes un peu particulier de remettre une déclaration échevinale exactement deux jours après une élection à la Chambre, sachant que beaucoup de choses qui se passeront dans cette commune au cours des six prochaines années - ou non -, dépendront des priorités et des décisions du prochain gouvernement.

Je ne vais pas entrer dans le détail de tous les projets de construction qui ont déjà été approuvés et qui sont en cours de construction ou en voie d'instance ou encore de ceux qui figurent dans nos programmes électoraux respectifs. Permettez-moi toutefois de mentionner spécifiquement notre infrastructure scolaire, où, comme le montre le développement de ces 18 derniers mois, il y a un besoin urgent d'agir. Depuis mars 2022, notre population scolaire est passée d'environ 260 à 342 enfants - une augmentation de plus de 30%. Et pourtant, toutes les maisons du Fonds du Logement ne sont pas encore occupées ! La décision du gouvernement d'instaurer la gratuité pour l'enseignement non formel dans sa totalité, contribue également à ce que la demande de places à la MRE et à l'école de musique continue à augmenter.

À long terme, cette commune - même sans l'extension du périmètre de construction demandée par plusieurs personnes - a un potentiel d'environ 6 000 habitants. Il est de notre devoir de nous y préparer puisque « gouverner, c'est prévoir ».

Indépendamment de tout ce qui se passe au niveau du gouvernement, j'aimerais

cependant esquisser nos lignes directrices pour les six prochaines années avec six mots-clés (dont l'ordre n'a pas d'importance !) :

1. ENSEMBLE

Les programmes électoraux de la majorité font état de plus de 100 projets ou initiatives différents. Il ne m'incombe pas de les énumérer comme une litanie. Mais il est un fait que les bonnes idées ne sont pas l'apanage d'une couleur politique, et aucun groupe ou parti n'a le monopole de l'intelligence. Raison pour laquelle je suis heureux que notre conseil communal comprenne d'une part des personnes ayant de l'expérience et des connaissances historiques pour nous éclairer sur les raisons pour lesquelles certaines choses ont été faites - ou non, et d'autre part de nouvelles personnes qui apportent de nouvelles idées et visions. Je souhaite que nous puissions, dans la tradition des deux derniers conseils communaux, discuter, travailler et rire ensemble, et faire progresser cette commune sans recourir à une « politique politicienne », et ce dans l'intérêt de nos concitoyens et concitoyennes qui nous ont élus, ou non.

2. RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Nous sommes confrontés à de nombreuses dépenses à venir, notamment pour les raisons que j'ai mentionnées dans l'introduction, mais aussi parce que les besoins de nos résidents évoluent. Et, du fait que nous n'avons pas de sociétés très rentables (du genre de la SES) ni de zone d'activités lucrative générant des impôts commerciaux communaux, nos

recettes dépendent presque à 100 % de l'État. D'une part, grâce à la dotation communale et, d'autre part, grâce aux subventions que l'État apporte à différents projets. Nous n'avons pas l'intention de laisser le fardeau de dette incommensurable à nos successeurs, ni celle d'augmenter massivement les impôts et les taxes (même si, après plus de 12 ans sans changement, nous n'y échapperons pas pour le prix de l'eau et les taxes sur les poubelles). Tout ce que nous pourrions réaliser au cours des six prochaines années dépend (mais non seulement financièrement) de l'État. Nous contribuerons de notre côté par une politique budgétaire et du personnel prudente.

3. AFFAIRES SOCIALES

Selon le STATEC, nous sommes l'une des communes les plus « chères » du pays, et également l'une de celles où l'écart de revenus entre le décile le plus bas et le plus haut est le plus important. Ce qui signifie que dans notre commune vivent beaucoup de gens qui vont très bien financièrement, mais qu'il y en a d'autres qui ont besoin d'aide. Et nous sommes également responsables pour ces derniers, puisque ce n'est pas parce que l'on vit dans une commune soi-disant « riche » qu'on est à l'abri de devoir demander de l'aide. Voilà pourquoi nous continuerons à prévoir des aides dans notre budget pour les personnes et les familles qui en auront besoin. Kopstal ne doit pas devenir l'une de ces communes huppées où seuls des millionnaires peuvent se permettre de vivre. De ce fait, nous augmenterons également les fonds pour le logement social, en mettant un accent particulier sur les jeunes de notre commune.

4. INCLUSION

Dans notre commune vivent des personnes de plus de 90 nationalités différentes et les Luxembourgeois sont en minorité. Mais la commune appartient à TOUS nos résidents, peu importe leur passeport, leur couleur de peau, leur religion, leur orientation sexuelle, leur âge ou leur niveau social. Ils doivent tous se sentir les bienvenus ici et pouvoir mener leur vie comme ils le souhaitent (tant qu'ils respectent certains comportements de base). Notre rôle en tant que commune et au sein des commissions consiste à faire en sorte que toutes ces personnes vivent ensemble et non seulement les unes à côté des autres. Pour y arriver, nous allons investir dans des événements, des manifestations, des offres de cours et d'ateliers, dans la communication, mais aussi dans nos associations et les infrastructures dont elles ont besoin.

5. QUALITÉ DE VIE

Ce n'est pas sans raison que nos localités figurent parmi les endroits les plus chers où l'on peut vivre au Luxembourg. Situation centrale mais à proximité de la forêt, de nombreuses maisons familiales, des quartiers calmes et sûrs (à l'exception de la N12 évidemment) - ici, il fait bon vivre. Mais tout n'est pas rose : les prix des logements ont atteint des sommets qui ne permettent plus à de nombreuses personnes, en particulier aux jeunes, de vivre chez nous. À cela s'ajoute le fait que nous avons une pénurie de logements au Luxembourg et que le gouvernement fait pression pour que l'on construise plus haut et plus dense. Raison pour laquelle notre commune, à l'instar de la majorité des autres municipalités du

pays, relève les défis du Pacte Logement 2.0. Toutefois, la difficulté de parvenir à un équilibre entre les différents intérêts se reflète au niveau de la problématique du PAG. Le 11 juin dernier, nombre de résidents ont exprimé leurs inquiétudes à propos d'une « construction excessive et trop en hauteur » et nous ne pouvons pas les ignorer. Il est maintenant de notre responsabilité de trouver le meilleur compromis entre toutes les positions, même s'il sera impossible de satisfaire tout le monde au niveau de notre commune.

Cependant, la qualité de vie ne se définit pas seulement en termes de « PAG » ou de construction. De nombreux autres facteurs contribuent au bien-être de nos résidents et ces facteurs n'ont pas la même importance pour tout le monde : pour les personnes âgées ou malades, c'est la proximité des infrastructures médicales ou des magasins qui l'emporte. Pour les jeunes familles, c'est l'offre d'écoles, de MRE, de maisons de jeunes qui est déterminante. Pour d'autres encore, le bien-être est fonction des restaurants, des services communaux, de la vie associative, etc. Beaucoup se soucient de la circulation - notamment sur la N12, et dans une moindre mesure, sur la CR 101, qui coupe nos villages pratiquement en deux. 26 000 voitures par jour et pas de solution réelle dans le PNM 2035. Il n'y a presque plus de commerces de proximité ; pour la moindre course, il faut prendre la voiture. Le transport public s'est certes amélioré, notamment grâce à la ligne 850 que nous avons longtemps demandée des pieds et des mains, mais il est toujours loin d'être parfait. En dépit de tous les efforts que nous faisons depuis des années, y compris ceux de mon prédécesseur ici présent, nous ne sommes toujours pas connectés au réseau cyclable. Nous manquons d'infrastructures de loisirs de proximité où les familles peuvent se retrouver. Nous allons continuer à travailler à tous ces points, et nous devons encore mieux communiquer avec nos résidents, plus souvent et de manière plus transparente, également sur les réseaux sociaux. Nous devons les informer de tout ce que nous faisons dans leur intérêt, même si nos actions n'ont pas d'impact direct.

6. ENVIRONNEMENT

Un proverbe indien dit : « Ce monde, vous ne l'avez pas hérité de vos parents, vous l'avez emprunté à vos enfants. » Les générations futures doivent également pouvoir vivre bien et en sécurité, sans inondations ni avalanches de boue, mais avec un air propre et au milieu d'espaces verts. Le changement climatique est manifestement arrivé chez nous, c'est pourquoi nous souhaitons apporter notre contribution à la réduction de l'empreinte carbone. Pacte climat, Alliance climatique, Pacte nature, collaboration active avec le Sicona, commerce équitable, investissement dans nos forêts, subventions écologiques, électrification de notre parc automobile, démantèlement des jardins de gravier, etc. nous nous y attelons. Ce qui nous tient particulièrement à cœur, c'est le centre du village de Kopstal, allant de pair avec la renaturation de la Mamer, et celui de Bridel. Les consultations citoyennes ont apporté de nombreuses idées intéressantes que nous, en tant que conseil communal, allons bien sûr prendre en compte.

Chères/Chers collègues,

vous avez probablement été un jour dans un cirque et avez vu un clown faire tourner des assiettes sur des bâtons, devant faire sacrément attention qu'aucune ne s'écrase. Eh bien, diriger une commune est également un exercice de jonglage. Non pas parce que le bourgmestre fait figure de clown, mais parce que nous devons tous tenir compte de nombreux facteurs différents. Notre gestion doit respecter un équilibre délicat entre les attentes diverses et parfois contradictoires de nos résidents actuels et futurs, du gouvernement et des administrations, des lois et des règlements, des finances, de la protection de la nature, du personnel, etc., etc. Ce bénévolat, vous vous êtes engagés à le mener à bien. Beaucoup de critiques vous attendent, mais peu de remerciements. Néanmoins, ce n'est pas pour autant qu'il vous faut vous laisser décourager.

Je me réjouis de passer ces prochains 6 années ensemble avec vous !

Pour le collège échevinal
Thierry Schuman, bourgmestre
Kopstal, le 10 octobre 2023

ACCORD DE COALITION 2023-2029

A. NOUVEAU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET COMMODITÉS

1. Nous continuons à conceptualiser le centre villageois de Kopstal. 1.1 Nous mettrons en œuvre le plan directeur du centre villageois de Kopstal. Ce plan tiendra compte des résultats de la participation citoyenne. 1.2 Nous planifierons et construirons e.a. le nouveau Centre Wirtspesch. 1.3 Nous projetons la création d'un endroit qui invite à se poser pour manger, boire ou lire un livre. 1.4 Nous construirons un bypass de la Mamer au centre de Kopstal. En conséquence, la Mamer ne devrait plus dépasser, en cas de crues extrêmes, le niveau de la route. 1.5 Nous envisageons une épicerie d'automates bio-régionale à Kopstal qui sera ouverte 24h/24 et 7j/7. 1.6 À Kopstal, l'extension de la Mairie pour l'administration et le service technique sera planifiée à côté du bâtiment communal actuel. 1.7 Dans la maison Gewelinger (ancien bureau de la population à Kopstal), nous envisageons l'implantation d'un centre médical ou des logements sociaux.
2. Nous développerons un plan directeur pour le centre urbain de Bridel. 2.1 Nous continuerons à développer les services du bureau de la population à Bridel. 2.2 Nous continuerons à proposer des services spécifiques dans notre conciergerie communale (p. ex. nettoyage et retouches, cordonnier, service pneus, contrôle technique, car-wash, parfumerie, commandes de fleurs et de billets pour concerts et autres animations, petite boutique), où la Poste exploitera également un kiosque (p. ex. courrier, envoi de lettres et de colis, impression de timbres, ramassage de colis). 2.3 Nous développerons un

concept pour les « Halles de Bridel » dans le nouveau bâtiment de la Stugalux. Ici, un exploitant devrait animer une épicerie fine avec petite restauration (sans cuisine sur place). Ce local intégrera un espace pour des services publics dans le domaine de la culture et des loisirs.

3. Nous continuerons à œuvrer dans le cadre du pacte Logement pour 3.1 la création de logements abordables ainsi 3.2 que la préservation et 3.3 la promotion de la qualité d'habiter jusqu'en 2032.
4. Nous développerons davantage les infrastructures sportives à Kopstal et à Bridel. 4.1 Nous planifierons la construction d'un nouveau hall de tennis, qui pourra également être utilisé pour d'autres sports (p. ex. Pilates, fitness, yoga, gymnastique, etc.) 4.2 Nous rénoverons et agrandirons le terrain de pétanque à Bridel. 4.3 Nous prévoyons un terrain de Beachvolley à côté du terrain de foot à Kopstal. 4.4 Nous installerons une station de lavage et de réparation de vélos près de l'Arbre de la liberté à Kopstal et une autre près du cimetière à Bridel. 4.5 Nous élaborerons un nouveau concept pour l'infrastructure sportive autour du terrain de football à Kopstal. 4.6 Nous planifierons un petit parking à deux niveaux à côté du terrain de football à Kopstal. Le toit de ce parking accueillera la nouvelle buvette, tout comme les vestiaires et les douches pour les joueurs.
5. 5.1 En collaboration avec l'Institut National pour le Patrimoine Architectural (INPA), nous planifierons et exécuterons les travaux de rénovation de nos deux églises qui sont toutes les deux sous protection nationale. 5.2 Nous construirons la nouvelle chapelle ardente de Bridel et rénoverons le cimetière de Kopstal. 5.3 Si l'Archevêché a l'intention

de désacraliser l'église de Kopstal (l'initiative ne vient pas de la commune), nous nous engagerons pour que le bâtiment soit rénové et puisse être utilisé avec le respect qui s'impose.

6. Nous introduirons le nouveau plan d'aménagement général (PAG) au 2^e vote du conseil communal et essayerons, dans la mesure du possible, de prendre en compte les remarques de tous nos citoyens. Dans ce dossier, il sera important de trouver le bon dosage entre qualité de vie, logement abordable, commerces et autres commodités, mobilité et respect de la nature. Le PAG devra fournir le cadre adéquat pour préserver notre qualité de vie dans le futur.
7. Nous construirons le nouveau Hall technique dans la Rue des Champs.

B. MOBILITÉ ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1. Nous voulons plus de mobilité pour les habitants de la commune. Voilà pourquoi nous continuerons à chercher et à réaliser des solutions dans les domaines de la mobilité et de la sécurité routière : 1.1 réduction générale du trafic parasite dans les quartiers, 1.2 plus de mobilité douce dans la commune, 1.3 plus de sécurité pour les piétons et les cyclistes, 1.4 plus de confort pour les personnes à mobilité réduite, 1.5 adaptation de l'offre du Ruffbus en adéquation avec la demande.
2. 2.1 Afin de garantir la sécurité des enfants, nous devons réduire la circulation motorisée individuelle aux alentours de l'école. 2.2 C'est pourquoi nous élargirons le « Séchere Schoulwee » pour les enfants qui viennent à l'école à pied ou à vélo. 2.3 Ceci sera également nécessaire pour le transport scolaire communal en bus. 2.4 La surveillance de la traversée de la N12 par deux agents communaux sera maintenue avant le début des cours scolaires à 8h00. 2.5 Nous développerons un concept de circulation à part pour le campus scolaire à Bridel.

3. 3.1 Nous réduirons le trafic de passage dans nos quartiers. 3.2 Nous apaiserons le trafic sur le territoire de la commune. 3.3 Nous continuerons à nous engager pour une zone 30 km/h au centre de Kopstal (N12, CR101) 3.4 et de Bridel (N12). 3.5 Nous installerons des filtres modaux à des endroits précis pour mieux contrôler et orienter le trafic. 3.6 Nous mettrons en place des mesures d'apaisement supplémentaires de la circulation dans la Rue de Mamer, la Rue de Saeul et la Rue de Mersch. 3.7 Nous empêcherons toutes les possibilités de prendre des raccourcis de Bridel vers Kopstal et vice versa.
4. 4.1 Nous envisageons la réalisation de pistes cyclables dans notre commune selon des critères de faisabilité et de pertinence. 4.2 Nous continuerons à travailler avec les autorités compétentes pour assurer que notre commune soit connectée au réseau cyclable national, p. ex. 4.2.1 liaison Bridel - PC15 (Bereldange - Ettelbrück), 4.2.2 liaison Bridel - PC1 (boucle autour de la Ville de Luxembourg), 4.2.3 liaison Kopstal - PC14 (Mamer - Mersch), 4.2.4 liaison Kopstal - Bridel. 4.3 En collaboration avec l'Office Régional du Tourisme (ORT), nous continuerons à développer l'offre touristique de la commune (p. ex. sentiers de randonnée, animations régionales, etc.). 4.4 En collaboration avec les communes de Mamer et de Mersch, nous relancerons l'événement « Alles op de Vëlo » dans la vallée de la Mamer.
5. 5.1.1 Nous développerons un concept local de stationnement. 5.1.2 Cela inclura un règlement de stationnement. 5.2.1 Nous prévoyons des bornes de recharge supplémentaires pour les voitures électriques ainsi que 5.2.2 des places de stationnement complémentaires pour les vélos. 5.3 Nous réduirons le stationnement permanent aux alentours de l'école et 5.4 introduirons plusieurs bandes « Kiss and Go ». 5.5 Nous engagerons un ou deux agents municipaux.

C. ENFANCE ET JEUNESSE

1. Les enfants et les jeunes sont l'avenir. C'est pourquoi nous continuerons à mettre leur bien-être au centre de toutes nos réflexions.
2. Nous investirons dans les infrastructures pour les enfants et les jeunes. 2.1 Nous construirons la nouvelle extension de la Maison Relais dans la Rue John F. Kennedy 2.2 ainsi qu'une nouvelle extension de l'école fondamentale dans la Rue de l'École. C'est ainsi que nous créerons plus de places pour les enfants de l'école fondamentale. 2.3 Nous agrandirons la crèche « Botterblumm ». Ceci inclura une salle de motricité de 100 m². 2.4 Nous planifierons une nouvelle Maison des Jeunes à Bridel.
3. Nous soutiendrons l'organisation scolaire avec l'aide de fonds communaux. 3.1 Nous continuerons à développer l'appui pour les enfants de l'école fondamentale (Aurékids, appui en maths et surtout en allemand ou en français pour les enfants qui n'ont aucun contact avec ces langues dans leur cadre familial). 3.2 Nous nous engagerons à ce que chaque enfant soit pris en charge et intégré à l'école en fonction de ses besoins. 3.3 Nous réviserons et augmenterons les primes pour les élèves qui ont obtenu un diplôme au sein de l'enseignement secondaire.
4. L'avis des enfants et des jeunes nous intéresse. 4.1 Nous mènerons régulièrement des enquêtes sur certains sujets dans l'école 4.2 et, en collaboration avec le comité d'école, nous réfléchirons sur le rôle et la fonction du parlement des élèves. 4.3 De plus, en collaboration avec la Maison des Jeunes, nous introduirons un conseil communal des jeunes. Les élèves et les jeunes devront être impliqués davantage dans les projets qui les concernent.
5. Nous nous engagerons pour le bien-être et l'éducation non-formelle des jeunes de notre commune. 5.1 Nous financerons des projets dans l'école fondamentale ainsi que dans la Maison des Jeunes, qui visent à contribuer à l'éducation à la

durabilité et à des questions telles que le commerce équitable, la nature, l'eau, la forêt, le jardin, l'alliance pour le climat, etc. 5.2 De plus, nous introduirons les « Ateliers de Kopstal » pour nos enfants âgés de 6 à 12 ans. De cette façon, nous encouragerons, dès le plus jeune âge, la culture, l'art, le théâtre et d'autres talents. 5.3 Nous réviserons le calendrier des manifestations pour les enfants, où 5.3.1 un marché aux puces pour enfants, 5.3.2 une grande fête scolaire, 5.3.3 une kermesse à Kopstal, 5.3.4 le marché de Noël avec la venue du Saint Nicolas et 5.3.5 une fête de carnaval pour les enfants trouveront leur place.

6. Nous continuerons à soutenir l'école de musique (UGDA). 6.1 Nous achèterons divers instruments que les enfants pourront emprunter, s'ils sont inscrits à l'école de musique. 6.2 Nous prévoyons des salles supplémentaires dans l'école de Bridel, où nous pourrions organiser et élargir l'offre de l'école de musique.
7. Nous mettrons à la disposition de la jeune génération des espaces de jeux et d'amusement. 7.1 Nous renouvelerons et agrandirons nos aires de jeux. 7.2 Nous organiserons des stages de natation pour enfants et 7.3 d'autres cours de sport en collaboration avec des partenaires locaux.

D. ENVIRONNEMENT, PROTECTION DU CLIMAT ET BIEN-ÊTRE

1. Nous donnerons à tous nos citoyens la possibilité de proposer des projets concernant la qualité de vie dans notre commune. 1.1 Pour cette raison, nous organiserons chaque année un concours d'idées et prévoyons un budget supplémentaire (p. ex. : construction d'une infrastructure, embellissement d'un lieu par replantation...). 1.2 Pour les projets de grande envergure, nous continuerons à impliquer activement nos habitants par la participation citoyenne. 1.3 Nous continuerons à optimiser les services communaux, 1.3.1 notamment le guichet virtuel, 1.3.2 la transparence et la publication des lois et règlements

communaux, 1.3.3 les conseils énergétiques 1.3.4 ainsi que l'installation de deux panneaux d'affichage électroniques.

2. Nous veillerons à ce que notre commune demeure une oasis verte, dans laquelle la nature et le territoire sont respectés. 2.1. Nous réaménagerons les zones vertes propres à la commune. 2.2 Nous créons des jardins collectifs qui pourront être loués aux citoyens et seront gérés et entretenus par une organisation sociale sans but lucratif. Ici, le partage de matériel de jardin sera préconisé. 2.3.1 Nous supprimerons tous les jardins de gravier propre à la commune 2.3.2 et descellerons les surfaces publiques suivant la faisabilité. 2.4 Nous étudierons la possibilité de cultiver une forêt nourricière (food forest). 2.5 Nous augmenterons les subventions écologiques.
3. 3.1 Nous essayerons d'atteindre au moins une certification du niveau 3 au Pacte Climat et 3.2 du niveau 2 au Pacte Nature. 3.3 Nous resterons une commune Fairtrade, 3.4 membre de l'Alliance pour le climat 3.5 et membre du COPIL « Mamer-Äischdall-Gréngewald ». 3.6.1 Nous privilégions les produits et services bio ou régionaux sur notre marché local 3.6.2 et par le projet SICONA « Natur genéissen » dans la cuisine de la Maison Relais. 3.7 Dans la mesure du possible, nous organiserons nos événements en tant qu'événements écoresponsables en matière de préventions de déchets (Green Events).
4. Nous soutiendrons catégoriquement l'utilisation de sources d'énergie non-fossiles. 4.1 Nous analyserons la possibilité d'exploitation des eaux usées auprès de la station d'épuration. 4.2 Nous continuerons l'extension de notre parc photovoltaïque. 4.3 Nous introduirons un réseau LoRa-WAN et des compteurs intelligents, qui permettront à la commune et à ses citoyens de mieux suivre et gérer leur consommation d'énergie et de ressources. 4.4 Nous étudierons l'introduction d'un prix d'eau échelonné pour les consommateurs privés. 4.5 Nous introduirons un règlement des déchets qui récompensera le recyclage et la prévention des déchets.

5. Nous continuerons à mettre en place des mesures de protection contre les inondations : 5.1 pose de fascines antiérosives, 5.2 l'aménagement de fossés d'effondrement, 5.3 subvention de bassins de rétention privés, etc. 5.4 Nous planifierons le traitement biochimique (4^e phase) dans notre station d'épuration. 5.5 nous négocierons avec la Ville de Luxembourg afin d'accroître la proportion d'eau des sources de Kopstal dans notre réseau d'eau potable. 5.6 Afin de mieux protéger le ruisseau de la Mamer, nous créerons une coopérative fluviale avec les communes de Mamer et de Mersch.
6. Nous nous engagerons à construire et rénover nos bâtiments publics selon des critères 6.1 qui respectent l'environnement, 6.2 le caractère durable des matériaux et l'efficacité énergétique. 6.3 La commune devra jouer un rôle de pionnier dans les domaines de la neutralité CO2, de l'économie circulaire, de la durabilité et de l'efficacité énergétique dans la construction en bois ou en béton, etc., – même si cela implique parfois des coûts plus élevés.

E. SERVICES SOCIAUX ET CULTURE

1. Nous continuerons à soutenir la construction de logements abordables sur le territoire de la commune. 1.1 Nous créerons des logements sociaux à Bridel (Gewännchen) et à Kopstal (centre villageois). 1.2 Le logement social restera entre les mains publiques. 1.3 Nous continuerons à soutenir l'intégration des demandeurs de protection internationale (DPI) et des réfugiés ukrainiens qui vivent dans notre commune.
2. Nous nous engagerons résolument pour que les personnes âgées puissent rester le plus longtemps possible dans l'environnement qui leur est familier. Voilà pourquoi nous continuerons à développer les services, l'offre de cours et les activités de loisirs pour les personnes âgées (p. ex. 2.1 conciergerie communale, 2.2 repas sur roues, 2.3 fête des retraités, 2.4 cours, 2.5 navette de bus, 2.6 excursions, 2.7 services offerts par le CIGL, 2.8 éventuellement un club

senior). 2.9 Nous nous engagerons à construire des logements dédiés aux personnes âgées, qui resteront entre les mains de la commune (Op der Schanz).

3. Nous poursuivrons la mise en œuvre du Pacte du vivre ensemble. Cela se traduira par un plan communal d'intégration qui inclura des projets concrets qui seront mis en œuvre localement (p. ex. 3.1 Welcome-Brunch, 3.2 journée des nouveaux Luxembourgeois, 3.3 intégration des réfugiés, 3.4 cours de langue pour les réfugiés, 3.5 cours de bureautique, 3.6 création d'une brochure d'accueil, etc.). Dans ce contexte, il demeure important que nos résidents, issus ou non de l'immigration, travaillent ensemble pour maintenir un bon échange international et interculturel.
4. En collaboration avec l'Office Social (OSCM), nous accompagnerons les citoyens de tout âge qui doivent faire face à des problèmes existentiels. 4.1 Nous leur fournirons des informations et 4.2 offrirons des aides adaptées à leur situation. 4.3 Si l'État verse des allocations sociales, il est évident que la commune continuera à verser un montant supplémentaire (p. ex. allocation de vie chère ou prime d'énergie).
5. Nous élargirons davantage l'offre culturelle de la commune et 5.1 soutiendrons considérablement la Kulturasbl. 5.2 Chaque année, nous organiserons un grand marché de Noël, 5.3 une fête scolaire à thème pour les enfants et leurs familles, 5.4 a Fête de la musique, 5.5 le KoBri-Rallye et beaucoup d'autres événements. 5.6 Nous organiserons deux éditions des « Ateliers de Kopstal » par an.
6. Nous soutiendrons les clubs et les associations locaux par 6.1 des subventions tout comme 6.2 par

l'acquisition de matériel qu'ils pourront emprunter auprès de la commune (p. ex. 6.2.1 remorque bar, 6.2.2 remorque lave-vaisselle, 6.2.3 remorque toilettes). 6.2.4 Nous examinerons la possibilité d'étendre cette offre aux résidents de la commune. 6.3 Nous simplifierons le système de location des salles propres à la commune.

7. Nous soutenons la solidarité entre voisins et 7.1 créons des lieux de rencontre dans l'espace public, comme p. ex. une aire de barbecue. 7.2 Nous mettrons à la disposition de nos résidents une plateforme numérique de voisinage (p. ex. Hoplr) qui leur permettra plus facilement de se connecter, de rester en contact, d'emprunter ou de partager des objets, de demander de l'aide ou de se tenir au courant sur les activités du quartier.

CSV Koplescht Briddel - DP Koplescht Briddel

COMMISSIONS CONSULTATIVES

1. Commission du vivre-ensemble interculturel
2. Commission des finances
3. Commission de la mobilité et de la sécurité routière
4. Commission des sports
5. Commission de la planification d'un centre urbain à Bridel
6. Commission de planification d'un centre villageois à Kopstal
7. Commission de l'urbanisme et des bâtisses
8. Commission de la vie sociale et du bien-être
9. Commission scolaire
10. Commission de l'environnement et du climat

D'Schäfferotserklärung an de Koalitiounsaccord 2023-2029 kënnen op Lëtzebuergesch um Site vun der Gemeng nogelies ginn.

The declaration by the aldermen and the coalition agreement 2023-2029 can be consulted in English on the commune's website.

www.kopstal.lu

AVIS & DÉCLARATIONS

RÈGLEMENTS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION :

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 17 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue François-Christian Gerden à Bridel (jusqu'au croisement avec la rue Nicolas Goedert et le croisement avec la rue J-F Kennedy inclus) du 1 novembre 2022 au 25 novembre 2022 inclus, ceci en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 17 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de

prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il y a lieu de régler le trafic par feux de circulation dans la rue de Mersch à Kopstal en raison de travaux de branchement au réseau de l'éclairage public (hauteur maison numéro 70), ceci du 21 novembre 2022 au 25 novembre 2022. De plus, les trottoirs des deux côtés seront barrés aux piétons. Une déviation est mise en place.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 17 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux d'asphaltage, de barrer la rue des carrefours à Bridel en date du 21 novembre 2022 entre 07h00 et 18h00.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 24 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue des champs à Kopstal allant jusqu'aux intersections Bei de 5 Buchen / Chemin de Steinsel à Bridel (travaux de raccordement de réseaux souterrains) ; ceci allant du 26 novembre 2022 au 09 décembre 2022.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 29 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue « Am klänge Park » à Bridel ainsi que le chemin piéton reliant la rue de Luxembourg à la rue Paul Binsfeld (hauteur maison numéro 15) pour la période du 29 novembre 2022 au 16 décembre 2022.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 1er décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue François-Christian Gerden ainsi que la rue du bois à Bridel du 1er décembre 2022 au 5 décembre 2022 inclus (jusqu'au croisement avec la rue Nicolas Goedert), ceci en raison de travaux d'asphaltage.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 1er décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison travaux de levage, de barrer une voix dans la rue de Luxembourg à Bridel, hauteur maison numéro 77, ainsi que le trottoir côté maison et les parkings de chaque côté en date du 07 décembre 2022, ceci de 10h00 à 14h00 ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut

en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 08 décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la montée de Bridel à Kopstal, ceci du 09 décembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus en raison de travaux de débranchement du réseau de gaz, hauteur maison numéro 5.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 1er décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux de démontage d'une grue, de barrer la rue de Tilleul à Bridel à tout trafic, ceci de 07h00 à 16h00 en date du 09 décembre 2022 ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 14 décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux de levage, de barrer la rue de l'école en date du 15 décembre 2022 de 09h00 à 12h00 ainsi qu'en date du 16 décembre 2022; ceci également de 09h00 à 12h00.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé d'interdire pour toute circulation, excepté riverains et fournisseurs,

la rue J-F Kennedy à Bridel à partir de l'intersection avec la rue des pins ;
la rue F-C Gerden à Bridel à partir de l'intersection avec le rue J-F Kennedy jusqu'à hauteur du nouveau hall sportif ;
le chemin piéton reliant la rue des pins à la rue F-C Gerden ;

ceci à partir du 23 janvier 2023 jusqu'à la fin du chantier relatif à la construction de la nouvelle maison relais, mais au plus tard le 1er janvier 2025. Une déviation sera mise en place.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 décembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé d'interdire toute circulation, sauf fournisseurs et riverains, dans la rue de Mersch à Kopstal, ceci pour la période du 30 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus afin de pouvoir exécuter des travaux de débardage.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 12 janvier 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue des champs à Kopstal allant jusqu'aux intersections Bei de 5 Buchen / Chemin de Steinsel à Bridel (travaux de raccordement de réseaux souterrains) ; ceci allant du 12 janvier 2023 au 10 février 2023.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 19 janvier 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé d'interdire toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) à l'intersection rues des champs / op de 5

Buchen / rue de Steinsel en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains ; ceci du 30 janvier 2023 au 1er mars 2023 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

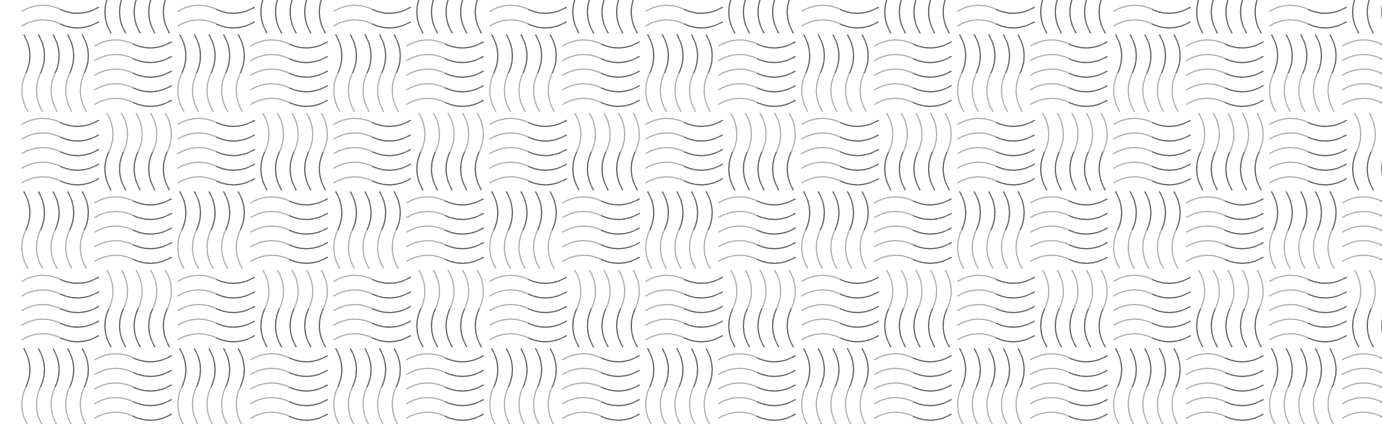
Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 26 janvier 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer le trottoir devant la maison 6, rue Nicolas Goedert à Bridel en raison de travaux à effectuer sur le réseau CREOS. De plus, une benne sera mise en place devant ladite maison, ceci du 30 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 13 février 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.



En vertu de ce règlement, il a été décidé de rétrécir la moitié d'une voie dans la rue de Saeul à Kopstal, hauteur maison 15a rue de Saeul jusqu'au numéro 33 rue de Saeul, ceci en date du 14 février 2023 et en date du 16 février de 09h00 à 16h00 afin de pouvoir évacuer les pierres des jardins rocheux à l'aide d'un camion-benne ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance publique du 21 février 2023, le conseil communal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation concernant des travaux de débardage entre Steinsel et Bridel, approuvé en date du 27 février 2023 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics ainsi qu'en date du 3 mars 2023 par le Ministre de l'intérieur (réf numéro 322/23/CR).

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic (sauf riverains et fournisseurs) du 3 avril 2023 au 8 avril 2023 la rue de Steinsel entre Bridel et Steinsel afin d'effectuer des travaux de débardage forestier sur une partie dudit tronçon.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront

punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 février 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le chemin de Steinsel dans les deux sens en date du 25 février 2023, ceci de 16h00 à 00h00 en raison du « Buergbrennen ».

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 02 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé d'interdire toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) à partir de l'intersection de la rue des champs / op de 5 Buchen / chemin de Steinsel ainsi que dans la rue des champs en raison de travaux d'asphaltage ; ceci du 6 mars 2023 au 8 mars 2023 ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 16 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer le trottoir, côté maison 17 rue de Gerden à Bridel, sur une longueur de 25 mètres pour la période du 18 mars 2023 au 24 mars inclus 2023 inclus afin d'effectuer des travaux de raccord souterrain au réseau d'éclairage public.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 mars 2023, le collège des

bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer la rue de Mersch à Kopstal de 08h30 à 16h30 pour tout trafic (excepté riverains et fournisseurs) pour la période du 03/04/2023 au 07/04/2023 inclus, ceci en raison de travaux de raccord aux réseaux souterrains, hauteur maison numéro 16, rue de Mersch à Kopstal.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer à tout trafic (sauf riverains et fournisseurs) du 27 mars 2023 au 6 avril 2023 inclus la rue des bois à Bridel, allant de l'intersection de la rue des carrefours au numéro 2b dans ladite rue des bois, ceci dû au remplacement d'un tableau électrique pour le SIDERO.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer à tout trafic (sauf riverains et fournisseurs) du 3 avril 2023 au 21 avril 2023 la rue des bois à Bridel, ceci à partir de l'intersection avec la rue des carrefours jusqu'à la maison numéro 2b dans ladite rue des bois afin de pouvoir effectuer des travaux de remplacement et de raccordement au système de canalisation.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer la rue du Tilleul à Bridel pour tout trafic (excepté riverains et fournisseurs) pour la période du 03/04/2023 au 07/04/2023 inclus, ceci en raison de travaux de raccord aux réseaux souterrains, hauteur maison numéro 12, rue du Tilleul à Bridel.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la

réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 30 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer pour tout trafic la jonction entre l'impasse Flamo (maisons numéros 13 et 14) et la rue Paul Binsfeld à Bridel (maison numéro 39A), ceci en date du 30 mars 2023 entre 07h00 et 17h00 en raison de travaux de levage.

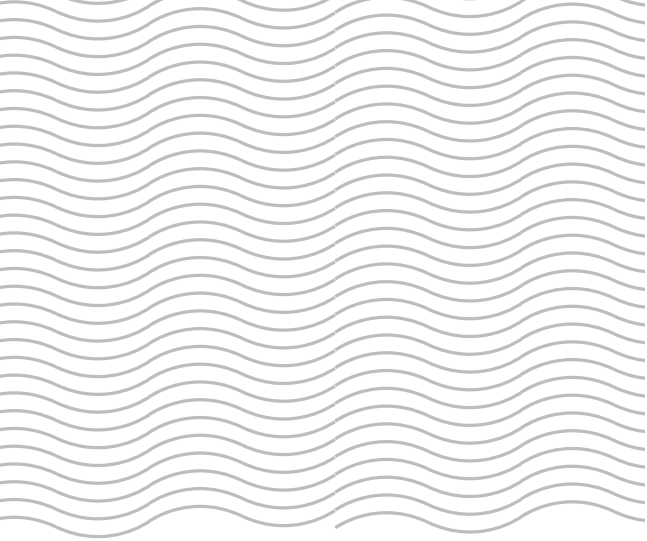
Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 20 avril 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer en date du 21 avril 2023 (de 08h00 à 14h00) la rue des carrefours à Bridel en raison de travaux de levage au numéro 9, rue des carrefours et de barrer également le trottoir à la hauteur du chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront



punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 20 avril 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de rétrécir la voie sur la N12 à Bridel en fonction des travaux d'asphaltage sur les différentes traversées, ceci en date du 22 avril 2023.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 20 avril 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la montée de Bridel à Kopstal, ceci du 30 mai 2023 au 3 juin 2023 inclus en raison de travaux de branchement au réseau d'eau potable, hauteur maison numéro 3.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 avril 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue du moulin à Kopstal à tout trafic allant du numéro 1 au numéro 5 dans ladite rue, ceci en date du 4 au 5 mai 2023 inclus en raison de travaux liés à un déménagement.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 avril 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue du bois et la rue des prés avec les intersections de la rue Steinmetz / rue des Carrefours / rue Nicolas Goedert, ceci en date du 4 et 5 mai 2023 inclus en raison de travaux d'asphaltage. De plus, la rue du bois ne sera pas accessible en voiture pour les riverains pendant lesdits travaux.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 mai 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue de Schoenfels à Bridel en date du 13 mai 2023 de 07h00 à 14h00 en raison de travaux de levage au numéro 18 de ladite rue. De plus, le trottoir sera barré côté chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 mai 2023, le collège des

bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, d'interdire toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) à partir de l'intersection de la rue des champs / bei de 5 Buchen / chemin de Steinsel ainsi que dans la rue des champs en raison de travaux d'asphaltage ; ceci du 15 mai 2023 au 17 mai 2023.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 mai 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer l'allée des sorbiers à Bridel en date du 22 mai 2023 de 08h30 à 14h00 en raison de travaux de levage au numéro 3 de ladite rue. De plus, le trottoir sera barré côté chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL

AUTRES DÉCISIONS AYANT LE CARACTÈRE D'UN RÈGLEMENT COMMUNAL :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 avril 2023, le conseil communal de Kopstal a décidé de reclasser la parcelle de terrain inscrite au cadastre sous le numéro 68/2336, section B de Bridel, du domaine privé communal en domaine public communal en l'incorporant dans la voirie publique.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 avril 2023, le conseil communal de Kopstal a décidé d'autoriser le lotissement de la parcelle 99/2445, section A de Kopstal, selon le plan dressé en date du 28 octobre 2022 par le géomètre officiel Claude RAUCHS, pour ainsi créer deux nouvelles parcelles de terrain, ce plan faisant partie intégrante de ladite délibération.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 avril 2023, le conseil communal

de Kopstal a décidé d'autoriser le lotissement de la parcelle 99/2445, section A de Kopstal, selon le plan dressé en date du 28 octobre 2022 par le géomètre officiel Claude RAUCHS, pour ainsi créer deux nouvelles parcelles de terrain, ce plan faisant partie intégrante de ladite délibération.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 avril 2023, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement communal concernant le raccordement, la fourniture et le comptage de l'eau potable.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 avril 2023, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement communal relatif à la gestion des déchets.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

RECTIFICATIF : Dans le dernier « KoBri Bericht », contenu au « KoBri Magazine » numéro 50, il était indiqué que la séance du conseil communal du 21 septembre 2023 ait été une séance urgente (c'est-à-dire qu'elle ait été convoquée par le bourgmestre seul). Or il s'agit ici d'une erreur matérielle (le terme « urgente » étant de trop). La séance du 21 septembre 2023 constituait une séance « normale », dûment convoquée par le collègue échevinal selon les délai et modalités prévus par la loi.

SÉANCE PUBLIQUE URGENTE DU 14 NOVEMBRE 2023

Par arrêté du 14 novembre 2023, le bourgmestre invoquait l'urgence et ordonnait la convocation immédiate des membres du conseil communal afin de délibérer sur les points suivants :

1) Approbation d'un acte notarié relatif à l'acquisition de sept parcelles de terrain, situées dans la rue de Mersch à Kopstal, signé par suite de la décision du conseil communal du 10 octobre 2023 d'exercer son droit de préemption pour lesdites parcelles ;

2) Conversion de trois postes de salarié à tâche manuelle, créés par une délibération du conseil communal du 14 juillet 2023, de la carrière B en une carrière E.

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Patrick Neuman, Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener et Anne Thoma, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent(s), excusé(s) : Maria Scheppach et Romain Adam, conseillers communaux.

Nombre de délégations du droit de vote : 0

Décisions prises en réunion publique :

1. **Le conseil communal, à l'unanimité des voix,**

1) approuve l'acte notarié numéro 11.810/2023 dressé en date du 20 octobre 2023 par Maître Mireille Hames, notaire à Mersch, par lequel la Commune de Kopstal acquiert de la société FONCIERE SARL sept parcelles de terrain inscrites au cadastre comme suit : « Commune de Kopstal, section A de Kopstal, numéros 943/3383, 943/3389, 943/3569, 943/3570, 943/3571, 943/3572, 943/3573, lieu-dit rue de Mersch », pour un prix total de 1.500.000 euros, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que l'acquisition du bien immobilier est faite dans un but d'intérêt public, à savoir afin de permettre à la Commune de disposer des espaces nécessaires pour faire procéder à l'extension de la station d'épuration à cet endroit et en même temps pour offrir au service technique communal des surfaces supplémentaires ;

2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire aux services du ministère de l'Intérieur.

2. **le conseil communal, à l'unanimité des voix,**

1. convertit trois des cinq postes de salarié à tâche manuelle, créés selon la délibération du 14 juillet 2023 précitée, de la carrière B en une carrière E, selon les modalités définies par le contrat collectif des ouvriers de l'Etat en vigueur, tel qu'il a été modifié par l'avenant signé le 22 février 2023 entre le LCGB et le collège échevinal de Kopstal ;

2. constate que la [présente] délibération n'est pas soumise à une transmission obligatoire aux services du ministère de l'Intérieur.

NOTES

Handwriting practice area with 20 horizontal dotted lines.

NOTES

Handwriting practice area with 20 horizontal dotted lines.



Administration communale de Kopstal
28, Rue de Saeul
L-8189 Kopstal
www.kopstal.lu
📍 CommunedeKopstal